

PASSEPORT BIOMETRIQUE POUR LES MAJEURS

Service Population, 57 avenue Henri Ravera (Tél : 01.42.31.60.00)

Mairie Annexe, 8 résidence du Port Galand (Tél : 01.45.47.62.00)

VOUS AVEZ 3 MOIS POUR RETIRER VOTRE PASSEPORT. PASSE CE DELAI, LA PUCE CONTENUE DANS LE PASSEPORT SE DESACTIVE AUTOMATIQUEMENT ET IL SERA DETRUIT PAR LES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR.

CETTE DEMARCHE S'EFFECTUE UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Imprimer la pré-demande.

Originaux à fournir :

- L'ancien passeport en cas de renouvellement
et / ou
- La carte nationale d'identité
ou
- Une copie intégrale d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois
(en cas de 1ère demande ou de non présentation d'un titre d'identité)

Connaître l'état civil de ses parents est indispensable pour compléter le CERFA

Si votre ville est passée à la dématérialisation, l'acte n'est pas nécessaire, **A vérifier sur :**

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

- Un justificatif de domicile de moins de 1 an, tels que :

L'avis d'imposition ou de non-imposition ou
une facture de téléphone ou
une facture d'électricité, de gaz ou d'eau.

S'il y a un visa en cours, le préciser dès l'établissement du passeport afin que l'ancien titre vous soit restitué

- 1 photographie d'identité de moins de 6 mois, de face, tête nue, sans lunettes et en couleur, de format 3,5 x 4,5 cm. **Il est vivement recommandé de les faire faire chez un photographe** (voir au dos).
- un timbre fiscal de 86 € chez le buraliste ou en ligne sur le site internet : <https://timbres.impots.gouv.fr/>

Informations complémentaires

Vous êtes hébergé(e) :

- Un justificatif (original) de domicile au nom de l'hébergeant (impôts, facture gaz, électricité, eau, tél. fixe)
- Une attestation de l'hébergeant certifiant sur l'honneur que vous habitez depuis plus de 3 mois à cette adresse (fournie par la mairie)
- Un justificatif d'identité de l'hébergeant (original)

Vous êtes naturalisé(e) :

- Attendre que la mention soit portée sur l'acte
- Titre de séjour
- Récépissé avec photo



Seul le titulaire du document est autorisé à retirer le passeport muni d'une pièce d'identité et du récépissé de demande

LORS DU RETRAIT, VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT RESTITUER L'ANCIEN PASSEPORT

Afin de gagner du temps lors de votre dépôt de dossier vous pouvez effectuer votre pré-demande en ligne sur le site <https://passeport.ants.gouv.fr>, possibilité de l'effectuer en mairie.